



PRIME CORONA MAÎTRES-TAILLEURS

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4% d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime plus tard.

Nous avons pu obtenir une « prime corona » de 400 euros net pour vous en tant qu'ouvrier. Cette prime corona doit être payée par votre employeur pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Pour le calcul du montant de la prime, il est tenu compte des éléments suivants :

- Octroi selon la fraction d'emploi.
- Le calcul est effectué au prorata des prestations pendant la période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021.
- Les suspensions sont assimilées à des prestations effectives excepté incapacité de travail de plus de 3 mois (à compter du 1er jour de salaire garanti), crédit-temps à temps plein et congé thématique à temps plein.

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.

Pour info, votre employeur peut récupérer le coût de cette prime via le Fonds social pour un montant de 250 euros.